

Réunion du 9 décembre 2019

# Orientations budgétaires 2020

[maine-et-loire.fr](http://maine-et-loire.fr)

 [maine\\_et\\_loire](#) |  [Departement49](#)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  


Conformément à l'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport présente les prévisions d'évolution de dépenses et de recettes ainsi que les orientations en matière de programmation d'investissement telles qu'envisagées pour 2020. En application de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 sont présentés plus également les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel. Enfin, des informations spécifiques sont apportées, d'une part, en ce qui concerne la structure, la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives d'endettement pour le projet de budget et, d'autre part, en ce qui concerne la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail dans le département.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans le prolongement de la stratégie mise en œuvre depuis 2015 qui a permis notamment de conforter notre capacité d'autofinancement. En effet, la recherche continue d'optimisation et le recentrage de l'action départementale ont permis de modérer l'évolution des dépenses de fonctionnement ; le niveau d'épargne brute ayant par ailleurs été favorisé par le dynamisme de la fiscalité locale. Avec un engagement renforcé de notre collectivité pour ses marqueurs « citoyenneté », « développement durable » et « innovations territoriales », la trajectoire proposée, tant en dépenses de fonctionnement que d'investissement, demeure la déclinaison concrète et fidèle des objectifs de notre plan de mandature *Anjou 2021 - Réinventons l'avenir* :

- « être un département solidaire, attentif aux citoyens les plus démunis » ;
- « être un département responsable de sa jeunesse : son avenir, son éducation, sa citoyenneté » ;
- « être un département acteur du développement équitable des territoires, à l'écoute de leurs besoins et organisé pour les accompagner dans leurs projets » ;
- « être un département porteur de développement durable et protecteur des ressources naturelles » ;
- « être un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion des ressources ».

## **1. Contexte macro-économique général pour les orientations budgétaires 2020**

### **1.1. Croissance économique**

Après une année 2017 dynamique (+ 2,4 %), la croissance s'était réduite en 2018 (+ 1,7 %) sous l'effet d'un ralentissement économique mondial lié à la montée de tensions commerciales. Pour l'année 2019, les prévisionnistes prévoient désormais que la croissance en France pourrait, au final, se situer entre 1,3 % et 1,4 %.

Pour l'année 2020, les incertitudes, qui pesaient déjà sur l'année qui se termine, demeurent d'actualité : tensions protectionnistes et géopolitiques, conditions de sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne. S'y ajoute la perspective des élections présidentielles

américaines. Dans ce contexte, une forte volatilité caractérise, logiquement, la situation actuelle des marchés financiers.

Dans ces circonstances, **le projet de loi de finances 2020 prévoit un taux de croissance de 1,3 % pour 2020**, de l'ordre de la moyenne des prévisions de divers organismes (OCDE + 1,2 %, Banque de France + 1,3 %, et Commission européenne + 1,4 %).

**Selon les estimations de l'INSEE, le taux de chômage qui représentait 8,9 % de la population active en 2018, passerait à 8,3 % pour 2019.** Cette potentielle nouvelle baisse du chômage pourrait avoir des effets positifs en termes de résorption de l'exclusion et de la précarité sociale. Toutefois, l'évolution des dépenses d'insertion dépendra aussi du recours au droit qui est en amélioration.

Parmi les secteurs économiques, l'activité du marché immobilier conditionne, de manière très sensible, les ressources des collectivités locales, notamment celles des départements. Au niveau national, le produit des Droits de mutations à titre onéreux (DMTO) qui avait augmenté de 16 % en 2017 a, à nouveau, progressé de 4,4 % en 2018 pour dépasser les 12 Mds €, bien que, l'an passé, 18 Départements aient vu leurs DMTO baisser, dont 17 dans une proportion restant toutefois comprise entre 0 et 5 %. **En Maine-et-Loire, le produit des DMTO qui a atteint 97,23 M€ en 2018 (+ 6,1 %), devrait encore sensiblement progresser en 2019 pour dépasser les 110 M€.** Des signes de retournement de conjoncture n'ayant pas encore été observés, si ce n'est une relative contraction de l'offre, et l'évolution de cette ressource étant demeurée favorable cette année pour notre collectivité, la situation justifie une prévision budgétaire pragmatique qui, à hauteur de 97 M€ est néanmoins prudente, eu égard au caractère très volatile du produit de cette fiscalité.

## **1.2. Prévision d'inflation**

**L'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté par l'INSEE a augmenté de 0,9 % entre octobre 2018 et octobre 2019. Pour l'an prochain, le PLF 2020 retient l'hypothèse d'un taux d'inflation de + 1,2 %.**

En application des dispositions en vigueur depuis 2018, l'évolution de l'IPCH de novembre 2018 à novembre 2019 déterminera la revalorisation nominale des bases de la taxe foncière pour 2020 qui s'ajoutera à la croissance physique de ces bases. Par ailleurs, le taux d'inflation conditionnera l'évolution de certaines prestations, comme le revenu de solidarité active.

## **1.3. Prévision de taux d'intérêt**

En 2019, sous l'effet de la politique de la Banque Centrale Européenne et des anticipations économiques du marché financier, les taux d'intérêt ont poursuivi leur baisse jusqu'à des niveaux historiquement bas, début octobre.

Dans ce domaine, les perspectives sur l'année 2020 demeurent actuellement favorables, avec des index de taux d'intérêt à court terme restant négatifs et malgré un début de remontée des taux d'intérêt à long terme.

**En définitive, les prévisions macro-économiques pour 2020 se présentent sous des auspices relativement favorables malgré divers facteurs d'incertitudes exogènes.**

## **2. Contexte des finances publiques : un exercice 2020, comme les deux précédents, encadré par la trajectoire d'évolution des dépenses brutes réelles de fonctionnement**

En matière d'évolution des dépenses de fonctionnement, l'article 29 de la **Loi de programmation des finances publiques 2018-2022** prévoit la contractualisation de 322 collectivités locales dans l'objectif de **respecter un niveau maximal de dépenses réelles de la section de fonctionnement fixé, pour les années 2018, 2019 et 2020, par application, à la base 2017, d'un taux d'évolution annuel de 1,2 %**. En cas de dépassement de la limite fixée, les dispositions prévoient qu'une reprise financière représentant 75 % du montant du dépassement soit appliquée l'année suivante (voire 100 % en l'absence de contractualisation).

**Pour notre collectivité, le contrat que j'ai signé le 21 juin 2018 avec M. le Préfet, après approbation de l'Assemblée, constate des dépenses réelles de fonctionnement au CA 2017 à hauteur de 603,74 M€ et conduit aux « CA 2018, 2019 et 2020 cibles » maximaux, respectivement, de 610,99 M€, 618,31 M€ et 625,74 M€**. Ces montants contractualisés intègrent les dépenses de transport qui représentent, en 2017, un montant de 18,9 M€.

À l'issue de diverses neutralisations de dépenses particulièrement justifiées que le représentant de l'État a acceptées (relatifs aux mineurs non accompagnés, au fonds social européen, aux aides à la pierre déléguées, à la conférence des financeurs, ...) les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 sont demeurées dans la limite fixée par le contrat. Il est à craindre qu'il n'en sera peut-être pas de même pour l'exercice 2019 au cours duquel diverses prévisions ont dû être fortement révisées à la hausse dans le domaine de l'action sociale au regard de l'évolution du nombre de prises en charge à assurer (notamment en matière de protection de l'enfance).

## **3. Contexte institutionnel : confirmation d'une réforme fiscale en 2021**

**Le projet de loi de finances 2020** confirme la **suppression définitive de la Taxe d'habitation (TH)**. Dès 2020, 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, cesseront définitivement de payer la TH sur leur résidence principale et 2022 sera la dernière année au cours de laquelle des Français auront à payer cet impôt. La TH sur les résidences secondaires, la majoration de TH sur les logements vacants et la taxe sur les logements vacants seront maintenues sous la forme d'une taxation des logements non affectés à la résidence principale. Le projet de texte prévoit **le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021** ; l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Toutefois, les 7 600 communes qui devraient bénéficier d'une surcompensation pour un montant inférieur à 10 000 €, pourront conserver ce gain tiré de la réforme ; cela concerne 7 000 communes de moins de 1 000 habitants. **Pour les départements, la compensation du produit de la taxe foncière procédera de l'affectation d'une fraction du produit net de TVA encaissé par l'État l'année précédente**. En période de reprise économique, la progression de la TVA peut être supérieure à l'évolution des bases de taxe foncière. Ainsi, de 2014 à 2018, le produit net de TVA et les bases nationales du foncier bâti ont progressé, respectivement, de 2,88 % et de 2,18 %. Toutefois, le dispositif de compensation actuellement prévu par le PLF semble conduire à une stagnation de la ressource départementale en 2021, lors de la première application de la réforme.

La loi de finances pourrait, par ailleurs, être porteuse d'une avancée en matière de **péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**. Les DMTO, au produit de 11 Mds € en 2018, constituent

la deuxième recette de fonctionnement des départements derrière la TFPB. Assis sur les ventes de biens immobiliers, ils représentent une ressource particulièrement volatile (+ 4,0 % en 2018 après + 16,5 % en 2017 et + 7,5 % en 2016), très inégalement répartie sur le territoire avec une dynamique elle-même très différenciée. Ainsi, en 2018, les montants (avant prise en compte des mécanismes de péréquation) peuvent varier de 62 € par habitant pour l'Indre à 543 € par habitant pour Paris, soit un rapport de 1 à 9 pour les départements de métropole.

Cette situation bien connue avait déjà motivé la mise en place du **fonds national de péréquation des droits de mutation** qui apporta, à notre collectivité, 6,7 M€ dès sa mise en place en 2011. Puis, la loi de finances 2014 avait instauré le **fonds national de solidarité des départements** observant les charges d'Allocations individuelles de solidarité (AIS) sans tenir compte des ressources dont disposent les collectivités et rendant ainsi contributeurs nets les Départements ayant les plus faibles potentiels financiers par habitant, parmi lesquels notre collectivité. Ainsi, en 2018, la péréquation des DMTO n'apportait plus que 4,17 M€ à notre département. Cette année, la loi de finances 2019 a instauré le **fonds de soutien interdépartemental** de 250 M€ au bénéfice des départements à faible densité de population ou dont la population dispose d'un revenu moyen particulièrement modeste, auquel notre collectivité a été contributrice nette à hauteur de 2,06 M€. En 2019, les trois fonds de péréquation des DMTO n'ont par conséquent apporté que 2,60 M€ à notre département.

Pourtant, depuis le début de cette mandature, notre collectivité avait plusieurs fois attiré l'attention du gouvernement et de l'Assemblée des départements de France, sur cette évolution inéquitable. Sur la base d'un amendement gouvernemental résultant d'une concertation menée avec l'ADF, la loi de finances 2020 pourrait instaurer **une globalisation et un déplafonnement des prélèvements réalisés par les trois fonds de péréquation des DMTO** qui pourraient être à l'avantage de notre collectivité pour un montant de l'ordre de 2 à 3 M€.

#### **4. Perspectives 2020 pour la mise en œuvre des politiques départementales**

##### **4.1. Un Département solidaire et attentif aux citoyens les plus démunis et fragilisés**

En matière d'**aide sociale à l'enfance**, l'année 2020 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre des orientations du schéma départemental enfance, famille, soutien à la parentalité 2016-2020 adopté le 18 avril 2016. Les mesures de prévention, qu'elles soient faites par les professionnels du Département ou par les associations, seront privilégiées. En partenariat et en accord avec les opérateurs, le suivi des mesures d'aide éducative en milieu ouvert sera renforcé au moyen de référentiels actualisés. Le soutien aux acteurs territoriaux de la prévention sera maintenu.

Par ailleurs, l'année 2020 constitue la troisième année de mise en œuvre de la **nouvelle offre de services**, permettant de répondre aux nouveaux besoins identifiés des enfants confiés et mieux répartir l'offre sur le territoire. Si l'exercice 2018 a posé les premiers jalons en la matière, 2019 a donné lieu, d'une part, à la poursuite de la montée en charge de cette nouvelle offre conformément au cahier des charges de l'appel à projets et aux engagements des opérateurs, en tenant compte du besoin en constante évolution, et d'autre part à des ajustements de certaines activités au regard des besoins constatés. A ce titre, le Placement éducatif à domicile (PEAD) a été identifié notamment comme une modalité d'accompagnement à développer. En outre, des prises en charge dites « complexes » nécessitant des renforts éducatifs pluriels sont mises en œuvre et seront déployées en 2020. Le nombre d'enfants confiés a augmenté de 6,9 % entre juin 2018 et juin 2019. Les moyens dédiés à cette prise en charge devront tenir compte de cette forte évolution en 2020.

Néanmoins, une **offre spécifique est déployée depuis juin 2018 pour les mineurs non accompagnés**, représentant plus de 20 % du total des jeunes confiés. L'accueil solidaire est également en développement, une dizaine de familles étant désormais mobilisées.

L'effort budgétaire en faveur de l'**accueil familial**, représentant plus de 30 % du total des jeunes confiés, sera maintenu et de nouveaux assistants familiaux seront recrutés pour faire face, notamment, aux nombreux départs en retraite prévus mais aussi aux besoins nouveaux et parfois spécifiques de certains jeunes.

Le soutien financier du Département envers le **Centre départemental de l'enfance et de la famille** sera maintenu, pour accompagner le déploiement d'une offre nouvelle d'accueil singulier à visée thérapeutique par cet établissement ayant été décidé en 2018 avec des moyens complémentaires.

S'agissant des **politiques départementales de l'autonomie** en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le schéma départemental de l'autonomie 2017-2021 adopté le 18 décembre 2017 poursuivra son déploiement dans le contexte d'une stratégie actualisée. En effet, les orientations au niveau national se sont précisées, il convient de se les approprier au niveau départemental (inclusion, priorité donnée au maintien à domicile...). La loi « grand âge » est par ailleurs attendue pour 2020.

Un certain nombre d'actions sont déclinées dans un rapport spécifique et conduites autour des dimensions suivantes :

- renforcer les actions de soutien à domicile,
  - appuyer le développement de nouvelles formes de domicile,
  - soutenir les établissements et services pour les personnes en situation de handicap dans la transformation et la diversification de l'offre d'accompagnement,
  - poursuivre l'adaptation des EHPAD aux besoins des personnes accueillies,
  - améliorer la coordination des parcours, l'accès aux droits et à l'information.

**Le Conseil départemental poursuit donc, en l'assumant totalement, sa mission de chef de file de ces politiques en accompagnant les établissements et services qui en font la demande et en veillant à une bonne cohérence des dispositifs sur l'ensemble de son territoire, de l'accueil de la personne jusqu'à la définition et à la mise en œuvre de solutions adaptées. Le mouvement de transformation de l'offre médico-sociale, pour répondre au mieux à ce besoin, sera engagé par le Département avec ses partenaires.**

Le Département de Maine-et-Loire et l'État ont signé le 28 juin dernier la **convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021** dans le cadre de la stratégie nationale annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République.

Cette convention porte différentes actions contractualisées pilotées conjointement :

- prévenir toutes sorties sèches des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance,
- renforcer le partenariat pour le premier accueil social inconditionnel de proximité,
- structurer un réseau départemental de médiation numérique en Maine et-Loire,

- mettre en place le référent de parcours pour les jeunes sortis de l'Aide sociale à l'Enfance et la préservation du lien,
- appui au processus d'orientation et de contractualisation, une orientation et un parcours adapté pour chaque bénéficiaire,
- garantie d'activité, proposer un accompagnement global renforcé prenant en compte les volets emploi et social adaptés et gradués (intégré ou articulé) selon les besoins des bénéficiaires du RSA,
- déployer un système d'information partagé et une plateforme informatisée permettant de positionner et de rapprocher les bénéficiaires du RSA avec les actions d'insertion et des offres d'emploi.

Dans le cadre de ces actions, un bilan intermédiaire est en cours de réalisation.

L'année 2020 réaffirmera notre objectif majeur de mobiliser les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de favoriser leur **insertion** dans l'emploi. Notre priorité restera à la construction de parcours personnalisés pour accompagner le bénéficiaire vers l'emploi. Cette stratégie renouvelée il y a plus de deux ans, s'inscrit pleinement dans la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**.

Afin de faciliter la mise en relation des entreprises et de bénéficiaires du RSA, nous avons conduit en 2019 un travail de construction d'une plateforme, **JobAnjou**, permettant un rapprochement selon le principe des compétences et de la géolocalisation. Elle mettra à disposition des entreprises un accès à un vivier important de bénéficiaires du RSA afin de répondre à leurs besoins de recrutement. Les tests sont actuellement en cours et cette solution gratuite, ouverte à toutes les entreprises, devrait être disponible au début de l'année 2020. Elle sera en développement tout au long de cette année.

Dans un deuxième temps, JobAnjou sera développée sur un volet destiné à offrir aux bénéficiaires du RSA mais également à l'ensemble des agents et des partenaires qui les accompagnent, un accès facilité et fluidifié aux parcours d'insertions et à l'offre d'insertion déployée par le Département.

En accord avec la stratégie de lutte contre la pauvreté, l'accès au juste droit et la lutte contre le non recours seront réaffirmés dans le cadre d'une stricte application de la loi. Nous resterons par ailleurs vigilants dans la prévention des indus.

Dans le cadre de notre politique départementale du **logement**, nous partagerons, dès le début de l'année 2020, les premiers enseignements du nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement que nous avons approuvé il y a un an afin de proposer les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires afin d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Cette politique d'accès et de maintien dans le logement prendra toute sa place au sein de la stratégie de lutte contre la pauvreté, en s'attachant par exemple à accompagner les jeunes adultes sortant des dispositifs d'aide sociale à l'enfance vers un accès au logement.

#### **4.2. Un département responsable de sa jeunesse et de son avenir**

L'année 2020 sera une année majeure dans la réalisation de notre plan pluriannuel de modernisation des **collèges**.

La reconstruction du collège Les Roches à Durtal, débutée en cette fin d'année, sera notre chantier principal. Les travaux pour les collèges Paul Éluard à Gennes et Jacques Prévert à Châteauneuf se

poursuivront. L'extension du collège Camille Claudel à Val d'Erdre-Auxence sera engagée, quant à elle, au printemps prochain. L'année 2020 sera également consacrée aux études pour les opérations des collèges Pompidou à Orée d'Anjou et Molière à Beaufort en Anjou.

Par ailleurs, nos services ont terminé le diagnostic technique de l'ensemble des bâtiments des collèges. Cet état des lieux objectif nous permettra de construire un ambitieux programme pluriannuel d'entretien et de maintenance de notre patrimoine bâti à partir de 2020. Ce diagnostic sera aussi un outil privilégié dans notre dialogue avec les établissements pour établir nos priorités d'intervention patrimoniale et les partager.

Parallèlement, nous poursuivons les études et les aménagements permettant d'adapter les locaux aux usages et aux conditions de travail dans les collèges.

Nous poursuivons en 2020 la mise en œuvre du plan collège numérique 2021 pour la **réussite des élèves**.

Notre programme d'actions éducatives et citoyennes plurielles, enrichi en 2019 afin d'offrir aux collégiens un accompagnement pour porter les projets issus de leur propre initiative citoyenne, a permis l'émergence d'une autre forme d'engagement innovante et enrichissante. En 2020, notre réflexion portera sur le volet sportif pour inscrire dans notre offre départementale des animations nouvelles durant l'olympiade 2020-2024.

Dans la suite de l'expérimentation menée en 2019, nous poursuivons la démarche de dialogue de gestion avec les équipes de direction des collèges sur les volets humain et financier qui leur sont alloués. Au-delà d'une approche quantitative, cet échange permettra de partager une vision plus globale et qualitative de leurs besoins et leur apporter une réponse individualisée. Par ailleurs, après l'étude réalisée en 2018 sur les ressources humaines, nous avons décidé de planifier des postes complémentaires en 2019 qui seront complétés en 2020.

Après la construction sur plusieurs années de notre appel à projets sportifs et l'offre d'accompagnement des clubs, la campagne 2019 fut une réussite. Notre **politique sportive** s'inscrit ainsi dans le sens d'un ancrage de la pratique sur tout le territoire départemental. Notre engagement dans le dispositif Terre de Jeux se déclinera en particulier dans l'animation du territoire grâce au sport pour que les Angevins participent au plus près à l'aventure olympique et célèbrent cet événement mondial se déroulant en France.

### **4.3. Un Département acteur du développement équitable des territoires**

Le Département souhaite poursuivre sa politique sur le rythme d'entretien de ses **routes départementales** et en 2020 nous accentuerons notre effort sur les routes secondaires.

L'entretien des ouvrages reste également un sujet d'attention permanent avec la réparation du Pont d'Ingrandes (RD 6) notamment.

Le programme de travaux neufs inscrits au plan Anjou 2021 se poursuivra. Les principaux travaux de 2020 concerneront le doublement de la déviation de Saumur (RD 347), la réalisation d'un créneau à 2x2 voies entre Beaupréau-en-Mauges et Saint-Pierre-Montlimart (RD 752) ainsi que le lancement des déviations de Seiches-sur-le-Loir et de Nuillé (RD 960).

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour déterminer un nouveau programme d'études à lancer à partir de 2020 dans une perspective de réalisation d'opérations de modernisation de notre réseau à l'horizon 2025-2030.

En matière de politique départementale de l'**habitat**, après avoir fait le bilan de la délégation des aides à la pierre 2015-2019, l'année 2020 sera marquée par le renouvellement de notre délégation et le réajustement de notre politique propre d'aides à la pierre au service des objectifs du nouveau Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement (PDHH) que nous examinons aujourd'hui.

Par ailleurs, en application de l'objectif affirmé par ce PDHH d'adaptation des logements au handicap et au vieillissement et en articulation avec notre politique autonomie, nous examinerons les conditions du soutien au développement de nouvelles formes d'habitat comme l'habitat inclusif.

Le Département poursuivra l'aide qu'il apporte, depuis déjà plusieurs années, aux collectivités sous forme d'une **ingénierie territoriale**, mettant ainsi à la disposition des collectivités et des acteurs locaux, les savoir-faire nécessaires à l'élaboration et à la conduite de leurs projets d'aménagement du territoire. Après cinq années de mise en œuvre, nous avons conduit un bilan de nos actions et écouté les besoins des élus locaux, lors des rencontres en territoire à l'automne 2019. Le début de l'année 2020 sera consacré à la définition d'une offre d'ingénierie renouvelée qui s'appuiera sur les compétences de nos professionnels et devra également être en adéquation avec les attentes des territoires et les enjeux de demain.

Le Département poursuivra son accompagnement au groupement d'intérêt public «**parc départemental de l'Isle Briand** » créé avec l'association le Lion Équestre, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la Ville du Lion d'Angers. Le site, qui se portera candidat à l'accueil pour la préparation aux jeux olympiques de Paris en 2020, devra mettre ses équipements à niveau de la charte d'engagement et conforter son niveau excellence dans l'accueil des manifestations sportives de haut niveau. Le Département renforcera son soutien à l'investissement nécessaire.

Le Département poursuivra son soutien au développement du parc **Terra Botanica** qui contribue à l'attractivité de l'Anjou et porte une mission d'intérêt général auprès des jeunes publics.

Avec l'ensemble des établissements de coopération intercommunale, le Département et l'agence **Anjou Tourisme** ont décidé de sa transformation en Groupement d'Intérêt Public au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020. Nous avons également convenu de réunir les équipes d'Anjou Tourisme et celle du Département œuvrant pour le développement du Tourisme en Anjou au sein de ce nouveau GIP qui sera accueilli dans les locaux de l'Hôtel du Département.

La direction artistique du **Festival d'Anjou** sera assurée par Jean-Robert Charrier pour la première fois. La 71<sup>e</sup> édition sera donc celle d'un nouveau souffle, d'une ambition renouvelée pour ce festival cher aux Angevins.

Après le succès de la première édition des entretiens littéraires, la **Collégiale** accueillera une deuxième édition plus resserrée dans le temps afin de l'ancrer comme temps fort du Livre en Anjou.

Nous poursuivrons notre **politique culturelle d'accompagnement des territoires** et de nos partenaires, à l'image du nouveau collectif des directeurs de musée initié en 2019 qui montre combien la structuration et l'animation d'un réseau professionnel est essentiel à la professionnalisation et au partage d'expérience entre acteurs parfois isolés.

En matière de **lecture publique**, nous engagerons, avec l'État, un échange sur l'avenir du Contrat Territoire Lecture qui s'achève en 2020.

Les **Archives départementales** poursuivront leurs missions en accentuant leur action sur deux plans, d'une part, l'enrichissement de l'offre numérique en ligne, par la mise à disposition de plus de 150 000 vues des registres fiscaux des successions, sources précieuses pour l'histoire des familles, d'autre part, par la consolidation de l'accompagnement des collectivités de notre territoire dans leur gestion documentaire, notamment dans l'approche nouvelle de l'archivage des données électroniques.

#### **4.4. Un Département protecteur de l'environnement et des ressources naturelles**

Le Département poursuivra en 2020 l'aménagement du bassin de la Maine. Cette action porte, d'une part, sur le **rétablissement de la continuité écologique sur les rivières navigables** Mayenne et Sarthe afin de permettre la libre circulation des espèces piscicoles notamment.

Dans le cadre du projet de valorisation touristique du bassin de La Maine porté par les agences départementales du tourisme de Mayenne et de Sarthe et notre futur GIP Anjou Tourisme, il s'agit, d'autre part, de porter des aménagements du domaine public fluvial ayant vocation à mettre en valeur ce patrimoine naturel mais également de développer les actions d'éducation à l'environnement sur les sites classés **Espaces Naturels Sensibles** liés aux voies d'eau.

Enfin, le Département compte s'engager en 2020, en lien avec tous les partenaires concernés, dans une étude globale et multi-thématique de la **ressource en eau et de ses usages**, dans le contexte du changement climatique.

#### **4.5. Un Département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion des ressources**

En terme de **gestion immobilière**, les travaux d'extension des archives départementales se poursuivront en 2020. Nous engagerons par ailleurs la construction de la Maison des solidarités du Haut-Anjou à Grez-Neuville.

Les travaux d'accompagnement de la réorganisation des services territorialisés de la direction des Routes concerneront en 2020 les sites de Baugé et de Saint-Laurent-des-Autels.

### **5. Hypothèses pour les ressources et charges de la section de fonctionnement du budget 2020**

#### **5.1. Les ressources de fonctionnement**

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent les ressources globalisées (impôts et dotations de l'État) et des recettes liées à certaines dépenses de la section de fonctionnement qui en atténuent la charge pour le Département. Le volume prévisionnel des ressources globalisées de fonctionnement atteignait 542,95 M€ au budget 2019 (hors résultat et restes à réaliser reportés en provenance de l'exercice 2018).

##### **5.1.1. Les dotations de l'État**

L'article 16 de la LPFP 2018-2022 prévoit, pour la durée de la période concernée par la programmation, le maintien des concours financiers de l'État, dont notamment la dotation globale de fonctionnement. Pour notre Département, la recette a ainsi représenté 93,82 M€ en 2018 et 93,99 M€ en 2019. En tenant compte d'une augmentation de la population, un montant de 94,14 M€ pour 2020 est prévu.

Le montant de la Dotation générale de décentralisation (DGD) est constant depuis 2009, d'où la prévision d'un montant identique pour 2020 à hauteur de 4,95 M€.

En ce qui concerne les allocations compensatrices de fiscalité dont le montant compense de moins en moins les produits fiscaux supprimés par les exonérations décidées à l'échelle nationale, elles ont représenté 4,84 M€ en 2019. La prévision du montant des allocations compensatrices de fiscalité est de 4,71 M€ pour 2020, une diminution étant en effet prévue à hauteur de 14 M€ dans le PLF 2020.

Par ailleurs, l'État reverse aux Départements une partie de produits fiscaux nationaux, sans que les montants ne soient notifiés préalablement, qui correspondent :

- depuis 2005, à une fraction de Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) au titre de la participation départementale au SDIS, d'un montant de 14,11 M€ en 2019 ;
- depuis 2005, à une fraction de TSCA (33,25 M€ en 2019) et une fraction de Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE dite « complémentaire ») (7,7 M€ en 2019) pour compenser les transferts de charges issus de l'acte II de la décentralisation ;
- depuis 2011, à une fraction de TSCA (de 16,45 M€ en 2019) en compensation de produits fiscaux supprimés par la réforme fiscale de 2010-2011.

Les montants de TSCA et de TICPE « complémentaire » sont prévus, pour 2020, à hauteur de 73,41 M€ (+ 2,7 % par rapport à la prévision 2019).

La fraction de TSCA que reçoit le Département depuis la réforme fiscale de 2010-2011, fait partie des dotations versées aux Départements, pour compléter leurs nouvelles ressources si celles-ci se sont révélées inférieures aux anciennes pour l'année de référence 2010. Outre cette fraction de TSCA, les autres dotations de compensation issues de la réforme fiscale correspondent à :

- la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui s'est limitée à 5,18 M€ en 2019 et qui est prévue stable pour 2020 ;
- la dotation du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) figée à 5,26 M€ pour notre Département et qui représente un prélèvement sur les départements aux ressources en augmentation à la suite de la réforme.

### 5.1.2. La fiscalité directe

En 2019, le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) résultant des bases notifiées en mars représentait 173,03 M€ ; s'y sont ajoutés des rôles d'imposition supplémentaires pour 0,32 M€, pour former un produit prévisionnel total de 173,34 M€. Après les hausses de taux de 1,8 % en 2015, de 5,8 % en 2016, et de 4,8 % en 2017, le taux de TFPB du Maine-et-Loire, à 21,26 %, se situe désormais, parmi les 100 Départements, à la 40<sup>e</sup> place par ordre décroissant de taux.

Les bases de TFPB de notre collectivité demeurent inférieures aux moyennes nationale et de la strate démographique. Le produit de notre collectivité est proche de la moyenne de la strate et inférieur à la moyenne nationale comme indiqué par le tableau suivant relatif à l'exercice 2018 :

	Maine-et-Loire	Moyenne de la strate	Moyenne nationale	Écart à la moyenne de la strate	Écart à la moyenne nationale
Bases par habitant	979 €	1 155 €	1 341 €	- 15,2 %	- 27 %

Produit par habitant	209 €	207 €	219 €	+ 1 %	- 4,6 %
----------------------	-------	-------	-------	-------	---------

Depuis la Loi de finances initiale pour 2018, **les bases d'imposition à la taxe foncière sont désormais revalorisées en fonction de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre n-2 à novembre n-1. Nous retenons, dans nos prévisions, un taux de revalorisation nominale de 0,9 % pour 2020.** La progression physique des bases est prévue à hauteur de 0,8 % pour 2020. Par conséquent, dans l'attente de la notification des bases par la direction des Finances publiques, l'hypothèse d'évolution des recettes issues de la TFPB est de 1,7 % pour 2020, soit un produit prévisionnel de 176,29 M€.

La part de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) affectée aux départements a été ramenée de 48,5 à 23,5 % en 2017, en conséquence des transferts de compétences prévues par la loi NOTRe, la part de CVAE affectée aux Régions ayant simultanément été portée de 25 à 50 %. La CVAE a ainsi représenté une recette de 43,28 M€ en 2019. Pour 2020, dans l'attente du montant qui sera notifié au Département au premier trimestre de l'an prochain, notre prévision de 45,01 M€ résulte de l'application d'un taux de 4 % de l'ordre de la progression moyenne constatée de 2014 à 2018.

Depuis 2017, le budget départemental comporte, par ailleurs, une recette annuelle figée de 12,12 M€ qui correspond à la différence entre les montants historiques de CVAE et de charge de la compétence « transport » ayant été transférés, l'un et l'autre, à la Région en 2017.

Enfin, le fonds de péréquation de la CVAE a apporté à notre collectivité 2,77 M€ en 2017, puis, à la suite de la réduction de la part de CVAE affectée aux départements, 1,81 M€ en 2018 et 1,66 M€ en 2019. Notre prévision pour 2020 est du montant de l'allocation reçue en 2019.

### 5.1.3. La fiscalité indirecte

En matière de **Droits de mutation immobilière à titre onéreux (DMTO)**, la prévision de recette inscrite au budget primitif 2019 à hauteur de 87 M€ a été portée à 105 M€ dans le cadre de la décision modificative n° 2 d'octobre dernier. La poursuite de la hausse de cette ressource qui se limitait à 81,1 M€ en 2015 et 2016 étant incertaine, **une prévision de DMTO à hauteur de 97 M€ est retenue pour le budget primitif 2020.**

Trois fonds de péréquation horizontale sont alimentés par des contributions assises sur les ressources de DMTO :

- le **fonds national de péréquation des DMTO**, créé en 2011 ; le Département en a été, jusqu'à présent, attributaire net (pour 10,38 M€ en 2019) ;
- le **fonds national de solidarité** mis en place par la loi de finances 2014 au bénéfice des Départements dont le ratio de charges d'allocations individuelles de solidarité par habitant est particulièrement élevé ; le Département est contributeur net à ce fonds (pour - 5,73 M€ en 2019) ;
- le **fonds de soutien interdépartemental** mis en place par la loi de finances 2019 au bénéfice des départements à faible densité de population ou dont la population dispose

d'un revenu moyen particulièrement modeste ; notre collectivité est contributrice nette à ce fonds (pour – 2,06 M€ en 2019).

**Notre collectivité a donc été attributaire nette d'une somme de 2,60 M€, en 2019, au titre de ces trois fonds de péréquation horizontale.**

Au vu des simulations présentées par l'ADF au cours des derniers mois, notre collectivité pourrait être bénéficiaire pour quelques M€ (2 à 3) d'une réforme de ces fonds qui globaliserait et déplaçonnerait les prélèvements de ressources qu'ils opèrent, comme évoqué au point « 3. », et qui devrait être présentée au Parlement par un amendement gouvernemental au projet de Loi de finances 2020.

Ainsi, nous prévoyons, **pour 2020, une attribution nette totale de 4,94 M€**, selon la répartition suivante

- une attribution nette de 13 M€ en provenance du fonds national de péréquation des DMTO,
- une contribution nette de - 6 M€ au fonds national de solidarité,
- une contribution nette de - 2,06 M€ au fonds de soutien interdépartemental.

**En définitive, le montant prévisionnel des ressources globalisées (dotations et impôts) de la section de fonctionnement atteint un montant de 545,23 M€ en augmentation de 0,39 % (+ 2,13 M€) par rapport au budget 2019 (BP + DM hors reports).**

## **5.2. Les dépenses de fonctionnement**

En premier lieu, il convient de rappeler que, de manière constante, notre Département se caractérise par la **maîtrise de ses dépenses de fonctionnement**. En effet, en 2018, ces dépenses ont représenté 734 € par habitant, ce qui représente un écart de 13,7 % à la moyenne de la strate (851 € par habitant) et de 17,9 % à la moyenne nationale (894 € par habitant). Par ailleurs, son fort ratio de rigidité des charges d'exploitation (82,7 % contre une moyenne de 77,3 %) indique que, compte tenu du poids de ses dépenses peu compressibles dans ses ressources, le Maine-et-Loire dispose de moins de moyens de financement disponibles pour des dépenses facultatives que les autres départements.

Pour le financement du **RSA**, l'État verse à notre collectivité des dotations de Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) et du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI). En 2019, la prévision de dépense de RSA atteint 91,57 M€ (hors 4,13 M€ au titre des contrats aidés liés) dont 39,47 M€ (soit 43,1 %) ne sont pas financés par la TICPE et le FMDI. Pour 2020, la dépense et la charge sont prévues à hauteur de 91,45 M€ et 39,35 M€.

Pour le financement de l'**APA**, l'État verse à notre collectivité, par l'intermédiaire de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des dotations du Fonds de financement de l'allocation d'autonomie des personnes âgées (FFAPA). En 2019, la prévision de dépenses d'ADAPA atteint 63,55 M€ dont 34,15 M€ (53,7 %) ne sont pas financés par le FFAPA. Pour 2020, la dépense et la charge sont prévues à hauteur de 64,30 M€ et 34,90 M€.

Pour le financement de la **PCH**, l'État verse également à notre collectivité des dotations par l'intermédiaire de la CNSA. En 2019, la prévision de dépenses de PCH représente 27,35 M€ dont 19,65 M€ (71,8 %) ne sont pas financés par la CNSA. Pour 2020, la dépense et la charge sont prévues à hauteur de 27,55 M€ et 19,93 M€.

Au final, **l'écart global entre le coût brut des AIS (RSA avec contrats aidés, APA, PCH) et leurs financements spécifiques** (TICPE, FMDI et dotations de la CNSA) représente 97,40 M€ en 2019 (montant total des AIS et contrats aidés) et 98,18 M€ pour 2020. Il est prévu que les mesures mises en place par la loi de finances pour 2014 (transfert des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti, relèvement du taux des DMTO et nouveau fonds de solidarité) pour financer partiellement le « reste à charge » relatif aux AIS apportent à notre collectivité 19,20 M€ en 2019 ; la prévision est de 18,11 M€ en 2020.

Compte tenu de ces mesures, la part des AIS restant à la charge de notre Département devrait représenter 78,20 M€ en 2019 et 80,07 M€ en 2020, soit, **en cumul depuis 2002, 996,47 M€ (941,91 M€ hors contrats aidés)**.

La loi de finances 2019 a mis en place un fonds de stabilisation de 115 M€ à destination des départements connaissant une situation financière dégradée au regard des charges induites par le financement des AIS. Notre département ne fait pas partie des 33 départements attributaires de ce fonds. Comme l'a proposé le gouvernement à l'ADF, ce fonds pourrait être porté, sur la base d'un amendement au projet de loi de finances 2020, à 250 M€ en étant financé par une fraction de TVA.

En ce qui concerne les Mineurs non accompagnés (MNA), les dépenses et recettes liées à leur accueil sont prévues, respectivement, à hauteur de 9,19 M€ et 1,34 M€ au budget 2019, et à hauteur de 9,78 M€ et 0,86 M€ au budget 2020. Leur charge budgétaire augmenterait, par conséquent, de 1,06 M€ en passant de 7,86 M€ en 2019 à 8,92 M€ en 2020.

Les intérêts de la dette sont prévus pour 2020 à hauteur de 10 M€, soit 1 M€ de moins que la prévision 2019 en raison du désendettement opéré depuis 2017.

**Sur la base de ces différents éléments, les dépenses brutes et les dépenses nettes de fonctionnement atteindraient, en 2020, 618,97 M€ (après 621,30 M€ en 2019) et 496,37 M€ (après 494,41 M€ en 2019).** Elles seraient respectivement en réduction de + 0,38 % et en augmentation de + 0,40 % par rapport au budget 2019 (BP + DM hors reports). Il y a toutefois lieu de préciser que le budget 2019 comportait une provision de 3,11 M€ non renouvelée sur 2020. Après neutralisation de celle-ci, les dépenses brutes et nettes de fonctionnement augmentent respectivement de + 0,13 % (0,78 M€) et + 1,03 % (5,07 M€).

### **5.3. L'épargne brute et l'épargne nette**

L'épargne brute ou Capacité d'autofinancement (CAF) représente le solde des recettes de la section de fonctionnement après règlement de l'ensemble des dépenses de la même section, y compris les intérêts de la dette. La CAF doit permettre de rembourser l'annuité de la dette en capital et d'autofinancer, au moins partiellement, les nouveaux investissements tout en permettant l'amortissement des investissements déjà réalisés.

La CAF de notre collectivité a évolué ainsi au cours des dernières années : 37 M€ en 2014, 54 M€ en 2015, 45,8 M€ en 2016, 56,4 M€ en 2017 et 61,4 M€ en 2018.

Par ailleurs, à l'issue de l'exercice 2018, le taux d'épargne brute - rapport entre l'épargne brute et les ressources de fonctionnement - représentait pour notre collectivité 9,37 %, alors qu'il se situait à 12,09 % en moyenne pour l'ensemble des départements.

Après le remboursement de l'annuité de dette en capital, l'épargne nette ou CAF nette représente le reliquat des recettes de la section de fonctionnement pouvant être affecté au financement des nouveaux investissements. A l'issue de l'exercice 2018, la CAF nette représentait 28 M€, soit 35 € par habitant alors que la moyenne des départements de la strate est de 70 € par habitant.

**Malgré sa gestion rigoureuse, notre collectivité dispose donc de peu de ressources d'autofinancement pour investir, nettement moins que la moyenne des autres collectivités départementales. Cette insuffisance de ressources est clairement attestée par la position de notre collectivité en terme de potentiel financier par habitant. Selon le classement par ordre croissant, elle est, à ce titre, en quatrième position parmi l'ensemble des départements et en deuxième position parmi les départements de métropole.**

Au budget 2019, à l'issue du vote de la décision modificative n° 2 en octobre dernier, et hors restes à réaliser et soldes d'exécution reportés de l'exercice précédent, l'épargne brute est de 51,80 M€ et l'épargne nette se limite à 17,80 M€, malgré la prévision de DMTO à 105 M€. Il résulte des prévisions pour 2020 une épargne brute de 48,86 M€ et une épargne nette de 14,86 M€.

## **6. Ressources et besoin de financement en section d'investissement 2020**

**La loi de finances 2019 a substitué à la Dotation globale d'équipement (DGE) la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)** composée d'une première part (77 %) répartie entre enveloppes régionales de subventions attribuées par le représentant de l'État dans la région, et d'une seconde part (23 %) répartie en fonction des potentiels fiscaux des collectivités et libre d'emploi.

Au titre de la première part de la DSID, pour trois opérations de travaux dans les collèges, présentées cette année à l'État, notre collectivité est attributaire d'une subvention de 1,24 M€ qui sera versée en fur et à mesure de la réalisation des projets. Au titre de la seconde part dite « de péréquation » de la DSID, notre collectivité a été attributaire, en 2019, d'une somme de 58 K€.

Les ressources globalisées d'investissement en provenance de l'État prévues au budget 2019 correspondent par conséquent :

- au Fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA), d'un montant de 8,6 M€, directement lié aux dépenses d'équipement réalisées ;
- et à la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), pour 0,43 M€.

Au budget 2019, l'épargne nette de 17,80 M€, les ressources globalisées de 9,03 M€, les produits de cessions de biens prévus à hauteur de 2,73 M€ financent ainsi une provision nette de 3,1 M€ (dont 3,3 M€ au titre de la garantie d'emprunt accordée au centre hospitalier de Longué) et les dépenses nettes d'investissement prévues dont le total atteint 26,45 M€.

Les prévisions de subventions d'équipement à recevoir représentent 20,44 M€ et correspondent notamment :

- aux aides à la pierre déléguées en provenance de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de l'État, pour 11,31 M€ ;
- à la dotation départementale d'équipement des collèges pour 2,91 M€ ;
- au produit des amendes de radars automatiques pour 0,81 M€ ;

et, selon les opérations à réaliser, à diverses subventions du Fonds européen de développement régional (Feder), de l'État, de la Région et des communes.

Les ressources d'investissement de 2019, ressources globalisées et subventions d'équipement à recevoir, permettent par conséquent de financer un volume de 46,89 M€ de dépenses brutes d'investissement.

S'y ajoutent 23,43 M€ de dépenses brutes d'investissement financées par l'excédent net de 2018, pour former un total de 70,32 M€ de dépenses brutes d'investissement au budget 2019, hors reports (8,20 M€) et remboursement de dette en capital (33,51 M€).

**En 2020, les dépenses d'investissement s'élèveraient à 81,51 M€ et seraient financées à hauteur de 7,93 M€ par le FCTVA et la DSID, par 16,69 M€ de dotations affectées (Dotations départementales d'équipement des collèges, aides à la pierre, ...), par 0,03 M€ de produits de cession, par 14,86 M€ d'épargne nette et par 42 M€ de nouveaux emprunts.**

## **7. Dette**

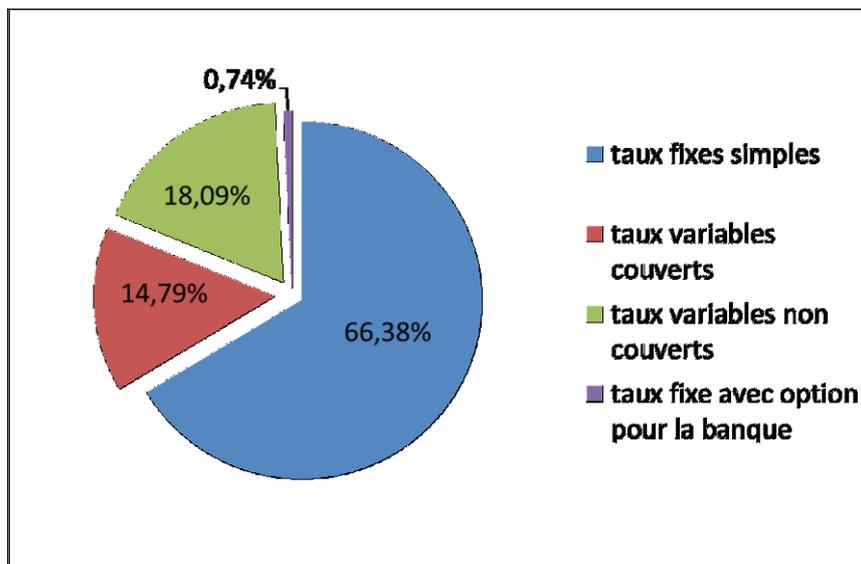
Ainsi que le prévoit l'article L.3312-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires présente la structure et la gestion de la dette qui concourt au financement des investissements.

A l'issue du vote de la décision modificative n° 2 en octobre dernier, le budget 2019 ne comporte plus de prévision d'emprunt. **Par ailleurs, l'annuité de dette en capital remboursée cette année atteindra 33,51 M€. L'encours de dette diminuera donc d'une somme équivalente en 2019, en passant de 412,19 M€ à fin 2018 à 378,68 M€ à fin 2019.**

Selon les statistiques de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), la dette pour emprunts de notre collectivité représentait 509 € par habitant fin 2018, contre 500 € par habitant à l'échelle nationale et 455 € par habitant pour les départements de même strate démographique. Le désendettement opéré en 2019 devrait ramener la dette du Maine-et-Loire à environ 468 € par habitant fin 2019.

Par ailleurs, la capacité de désendettement résultant du compte administratif 2019 devrait demeurer inférieure à sept ans, donc en-deçà du plafond national de dix ans.

Enfin, la dette de notre collectivité présente la caractéristique d'une très forte sécurisation sans aucun produit « structuré » ou « toxique ». Actuellement, l'endettement du Département est constitué de contrats classiques, majoritairement à taux fixes (à 66,4 %) ou à taux variables couverts (pour 14,8 %), comme indiqué ci-après :



## Répartition de la dette au 31/12/2019 (378,68 M€) par types de taux d'intérêts

### 8. Ressources humaines

#### 8.1. Structure des effectifs au 31 décembre 2018 : 3 058 agents

Le Département de Maine-et-Loire compte 2 258 agents présents sur poste permanent, dont 2 085 fonctionnaires et 173 contractuels. A ces effectifs permanents en légère progression depuis 2017 (+ 10 postes permanents) s'ajoutent les effectifs temporaires (remplacement d'agents absents, renforts et saisonniers), les assistants familiaux (541) et autres personnels (collaborateurs de cabinet, emplois aidés, apprentis), pour un total de 800 agents, soit un effectif global de 3 058 agents, rémunérés sur le budget départemental au 31 décembre 2018.

Concernant les ressources permanentes, la répartition par catégorie est la suivante :

- catégorie A : 18,2 %,
- catégorie B : 31,3 %,
- catégorie C : 50,4 %.

Au niveau des métiers, la filière technique est dominante (41 %), devant le secteur administratif (33,7 %) et le domaine social et médico-social (22,9 %).

Les femmes représentent 65,4 % de l'effectif et la moyenne d'âge des agents permanents est de 46,8 ans, la tranche « 51-65 ans » représentant 39,5 % de l'effectif.

#### 8.2. Dépenses de personnel

Pour mémoire : le budget des ressources humaines des assistants familiaux est distinct et présenté dans le cadre des dépenses d'action sociale du thème 1.2-Enfance et famille de la compétence 1 et ne figure donc pas dans les éléments déclinés dans cette présentation.

Hors assistants familiaux donc, les dépenses de personnel ont représenté, en 2018, 16,5 % des dépenses de fonctionnement.

Le budget RH se décline sous les thèmes 5-1 et 5-2, pour 2020, ainsi qu'il suit :

Thème 5-1 :

- mobiliser les compétences,
- développer les compétences,
- développer le dialogue social,
- gérer les prestations sociales,

Thème 5-2 :

- intégration des BOE et prévention du handicap ;
- santé, prévention et accompagnement du personnel ;
- amélioration des conditions de vie.

En 2018, les crédits « masse salariale » de l'action « **mobiliser les compétences** » représentaient 96,2 % du budget global RH pour un réalisé de 99 827 K€ ;

Sur cette somme les éléments de rémunération brute se montaient à 70 910 K€ et les charges patronales à 28 917 K€.

Élément de rémunération	Montant	Référence juridique
Traitement de base + supplément familial de traitement	56 899 K€	Dispositions réglementaires
Régime indemnitaire	12 028 K€	Délibérations CD49 dans le cadre des dispositions réglementaires
Heures supplémentaires rémunérées	121 K€	Règlement intérieur du temps de travail, dans le cadre des dispositions réglementaires
Nouvelle bonification indiciaire	498 K€	Dispositions réglementaires
Autres statuts : vacataires, contrats aidés, apprentis et stagiaires école	1 364 K€	Délibérations CD49 dans le cadre des dispositions réglementaires

Concernant les avantages en nature, la base de cotisation annuelle a été de 109 K€.

Au-delà de la masse salariale, l'action « mobiliser les compétences » comprend les autres frais de gestion et frais de déplacements professionnels, pour un montant global de 989 K€.

Au titre de l'action « **développer les compétences** », le Département investit pour son personnel en termes de formation et d'accompagnement professionnel. Un budget de 872 K€ (reports inclus) est ainsi venu compléter la cotisation obligatoire versée au CNFPT (à hauteur de 0,9 % du montant des salaires bruts soit 518 000 € en 2018).

Pour terminer, 1 979 K€ ont été consacrés aux **prestations sociales** (APDM, titres restaurant, plan de déplacement entreprise et prestation sociale complémentaire), 8 K€ au bon fonctionnement du **dialogue social** et 23 K€ au titre de l'accueil des nouveaux arrivants et des médailles du travail).

### **8.3. Durée effective du travail dans le département**

Pour mémoire, le règlement intérieur prévoit, sauf organisation du travail spécifique en équipe, une organisation des 1 607 h requises, selon trois modalités, 36 h 30, 38 h et 39 h, avec un nombre de jours ARTT variable selon l'option.

En outre, l'analyse des compteurs annuels de temps de travail fait apparaître un total de 54 502 heures supplémentaires non-récupérées (heures écrêtées, hors-bornes ajoutées au solde des heures à récupérer), soit 24 heures par agent permanent (3 journées de travail).

Toutefois, le règlement intérieur du temps de travail devra être revu en 2020 pour se mettre en conformité avec la loi et viser à une valeur plancher annuelle de 1 607 heures effectuées. En 2019, le nombre réel d'heures effectuées était de 1 591 heures, hors heures supplémentaires et écrêtées et théorique de 1 607 heures si les jours fériés tombant sur les jours ouvrés ne sont pas décomptés. Le Département de Maine-et-Loire devra également revoir la répartition entre jours de congés annuels et jours de RTT, même si au global ils ont été calculés afin de respecter la valeur plancher/plafond des 1 607 heures.

### **8.4. La Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) au sein du Département de Maine-et-Loire:**

- La cartographie des métiers et des emplois : pour mémoire, la collectivité s'est enrichie d'une cartographie des emplois et des métiers, votée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 13 février 2018 et ajustée chaque année. Cette cartographie doit être à court terme complétée par un référentiel des compétences permettant une mise à jour de l'ensemble des fiches de postes de la collectivité.

- Après une période de réorganisations structurantes décidées afin d'adapter l'offre de service publique dans une période de forte transformation institutionnelle et de rigueur budgétaire, la collectivité a par ailleurs comme objectif d'instaurer un dialogue de gestion avec les directions afin d'analyser et de projeter d'une année sur l'autre l'évolution des effectifs. Le travail de préparation (mise en œuvre d'indicateurs et de tableaux de bord) est actuellement réalisé dans le cadre du projet d'administration.

- Le projet d'administration « M&L Avenir, osons ensemble ! » dont l'axe 3 traite essentiellement d'actions liées aux ressources humaines a ouvert la voie à de multiples réflexions liées au parcours professionnel des agents : des mesures sont à l'étude pour favoriser la mobilité et le reclassement afin de faire face aux problématiques d'usure physique ou psychologique. Elles seront associées dès 2020 à la mise en œuvre obligatoire de la Période préparatoire au reclassement (PPR).

- L'entretien professionnel annuel instauré dès 2007 sera dématérialisé dans la mesure du possible dès la campagne 2020 afin de permettre de recueillir et de traiter de façon plus systématique les demandes de mobilité, d'évolution professionnelle, de formation et également d'objectiver les avancements de grade.

### **8.5. Prospective : les points « phares » du budget 2020**

- La poursuite de la mise en œuvre des dispositions PPCR (Parcours professionnels carrières et rémunérations) devrait avoir un impact limité pour 2020, sans comparaison avec les conséquences pour la masse salariale des mesures 2019 concernant notamment la filière sociale (passage des assistants sociaux en catégorie A).

- Le coût relatif au GVT (Glissement vieillesse pour les avancements d'échelon automatiques et technicité pour les avancements de grade) restera quant à lui stable en l'absence prévue de modification des ratios promus/éligibles toujours établis à 20 % des agents éligibles s'agissant des avancements de grade.

- En matière d'effectifs, la collectivité vise à une stabilité des effectifs actuels sans exclure une consolidation de certains secteurs : trois nouveaux postes seront accordés aux collègues afin d'atteindre l'objectif pluriannuel de sept agents permanents supplémentaires suite au diagnostic posé par le Cabinet KPMG sur la situation des personnels techniques des collègues. S'ajouteront à ces créations de postes les renforts consentis à la DPI (direction du Patrimoine immobilier) et quelques créations de postes isolées dans les autres directions.

- Les dépenses obligatoires entraînant un surcoût moins sensible en 2020, et les effectifs devant rester stables, la collectivité devra profiter de ce contexte pour mettre en œuvre le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans un triple objectif de reconnaissance des fonctions, d'attractivité et d'équité des rémunérations notamment entre les femmes et les hommes. Un budget pluriannuel spécifique y sera consacré englobant l'ensemble des dépenses sociales pour 2020 et 2021 afin de garder la maîtrise du coût des rémunérations accessoires jusqu'à la fin du mandat actuel.

Cette structuration du budget 2020 devrait permettre de rester dans le cadre de l'évolution des dépenses retenue à savoir 1,5 % pour les compétences 5.1 et 5.2 par rapport aux crédits votés en 2019.

Les recettes de fonctionnement devraient quant à elles enregistrer une baisse de 7 % environ en raison de l'absence de recettes FSE pour l'année 2020 et de la baisse des participations pour les emplois aidés.

## **9. Synthèse des hypothèses pour le budget 2020 et prospective 2020-2022**

Dans la poursuite de la stratégie adoptée pour la mise en œuvre de notre projet départemental, notre vigilance pour les trois prochains exercices budgétaires doit porter sur :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant et des subventions versées aux tiers dans le cadre d'un recentrage maintenu des activités du Département sur ses compétences obligatoires (action sociale, collègues, réseau routier départemental, espaces naturels sensibles, service d'archives, lecture publique, ...)
- une gestion rigoureuse et économe, et la préservation voire l'amélioration de l'épargne brute : au minimum du montant de l'annuité de dette en capital, voire permettant une épargne nette la plus élevée possible ;
- si ce n'est dès le budget primitif, du moins au cours de l'exercice, au moyen de l'excédent net en provenance de l'exercice précédent, la limitation du montant des nouveaux emprunts au montant de l'annuité de dette en capital à rembourser, voire moins, dans un objectif pluriannuel de gestion dynamique d'une dette stabilisée ou, si possible, en diminution ;
- la poursuite de l'action du Département en termes d'investissement pour maintenir à niveau voire améliorer ses équipements (grosses réparations du réseau routier, travaux dans les collègues).

Nonobstant la rigueur de notre gestion, nos réalisations dépendront, à l'évidence, des ressources qui résulteront de la conjoncture économique. À ce sujet, quelques hypothèses doivent être posées pour les prochaines années en vue d'estimer notre capacité à investir :

- la stabilité des dotations de l'État (hors allocations compensatrices de fiscalité en baisse),
- une progression de la fraction de TVA se substituant au produit de la taxe foncière de + 3 % par an à compter de 2021,
- une progression du produit de la CVAE de + 4 % par an,
- un produit des droits de mutation à 97 M€ en 2020 et les années suivantes,
- une hausse des dépenses nettes de fonctionnement de 1,5 % à compter de 2021 (correspondant à une hausse de 1,2 % des dépenses brutes et à une stabilité des recettes liées).

Sur la base de ces hypothèses retenues, les données suivantes présentent les grandes lignes des équilibres budgétaires qui pourraient être trouvés dans ces conditions :

	2019	2020	2021	2022
Ressources globalisées (impôts et dotations)	543,10	545,23	553,54	562,67
Dépenses nettes de fonctionnement	479,39	486,18	493,48	500,88
Épargne de gestion	62,80	58,86	59,88	61,60
Frais financiers	11,00	10,00	9,70	9,50
Dépenses imprévues de fonctionnement	0,91	0,18	0,18	0,18
Épargne brute	51,80	48,86	50,18	52,10
Annuité de dette en capital	33,51	34,00	35,10	36,95
Épargne nette	18,29	14,86	15,08	15,16
Provision	3,11	0,00	0,00	0,00
Produits de cessions	2,73	0,03	0,03	0,00
FCTVA + DSID	9,03	7,93	9,76	9,68
Dépenses brutes d'investissement	69,50	81,21	77,92	76,03
Dépenses nettes d'investissement	49,06	64,52	61,45	58,56
Dépenses imprévues d'investissement	0,82	0,30	0,30	0,30
Excédent net reporté	23,43	-	-	-
Nouveaux emprunts	0,00	42,00	36,88	34,02

	2019	2020	2021	2022
Évolution de l'endettement	-33,51	8,00	1,77	-2,92
<b>Dettes au 31 décembre</b>	<b>378,68</b>	<b>386,68</b>	<b>388,46</b>	<b>385,53</b>
Capacité de désendettement en années	7,30	7,91	7,74	7,40

Le volume des investissements nets à financer en 2020 atteint 64,82 M€ et nécessite un emprunt de 42 M€, un montant supérieur de 8 M€ à l'annuité de dette en capital à rembourser l'an prochain. Il n'est toutefois pas exclu que, dans le cadre du budget supplémentaire à examiner en juin prochain, par utilisation de l'excédent net à fin 2019, il soit possible de ramener la prévision d'emprunt pour 2020 au montant de l'annuité de dette en capital, voire à un montant inférieur. Il serait alors possible de poursuivre encore sur 2020 le désendettement engagé depuis 2017.

### **10. Perspectives du plan pluriannuel d'investissement pour la mise en œuvre du projet de mandature**

Dans le cadre du projet de mandature et de la prospective budgétaire qui y est associée, le volume des dépenses nettes d'investissement, c'est-à-dire des dépenses diminuées des recettes liées (financements de l'État pour les aides à la pierre, subventions de la Région pour les travaux routiers, produit des amendes de police pour les travaux de sécurité routière, dotation départementale d'équipement des collèges, subventions ou participations...), représente environ 61 M€ par an, pour la période 2020 à 2022, ce volume correspondant à un montant annuel moyen de dépenses brutes d'investissement finançables de 78 M€.

La répartition prévisionnelle de ces volumes de dépenses brutes et nettes d'investissement, suivant les compétences départementales, est présentée en annexe.

**En conclusion, je vous demande de bien vouloir voter :**

- **les orientations budgétaires du Département pour 2020,**
- **les grandes lignes de la programmation pluriannuelle des investissements du Département pour la période 2020-2022, telles qu'elles sont présentées en annexe.**

Il vous appartient d'en délibérer.

**Christian GILLET**

**ANNEXE**

**PROGRAMMATION PLURI ANNUELLE DES INVESTISSEMENTS EN M€**

	Dépenses brutes d'investissement			Dépenses nettes d'investissement		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
<b>COMPETENCE 1 - SOLDARITES</b>	<b>0,33</b>	<b>0,13</b>	<b>0,13</b>	<b>0,32</b>	<b>0,13</b>	<b>0,13</b>
THÈME 1.1 - AUTONOMIE	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
THÈME 1.2 - ENFANCE FAMILLE	0,02	0,03	0,03	0,02	0,02	0,03
THÈME 1.3 - INSERTION	0,20	0,00	0,00	0,20	0,00	0,00
<b>COMPETENCE 2 - JEUNESSE</b>	<b>22,75</b>	<b>24,90</b>	<b>24,22</b>	<b>19,83</b>	<b>21,93</b>	<b>21,02</b>
THÈME 2.1 - COLLÈGES	22,73	24,89	24,21	19,81	21,92	21,01
THÈME 2.3 - SPORT	0,02	0,01	0,01	0,02	0,01	0,01
<b>COMPETENCE 3 - DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES</b>	<b>44,91</b>	<b>41,74</b>	<b>41,98</b>	<b>32,09</b>	<b>28,98</b>	<b>28,84</b>
THÈME 3.1 - ROUTES	31,02	29,51	30,36	26,90	25,51	26,52
THÈME 3.3 - HABITAT	10,24	9,86	9,56	1,65	1,16	0,86
THÈME 3.5 - DÉVELOPPEMENT	1,08	0,38	0,38	1,08	0,38	0,38
THÈME 3.6 - TOURISME	2,15	1,00	0,59	2,05	0,94	-0,01
THÈME 3.7 - CULTURE ET PATRIMOINE	0,39	0,95	1,05	0,39	0,95	1,05
THÈME 3.8 - ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	0,03	0,04	0,04	0,03	0,04	0,04
<b>COMPETENCE 4 - ENVIRONNEMENT</b>	<b>3,71</b>	<b>3,04</b>	<b>3,04</b>	<b>3,11</b>	<b>2,44</b>	<b>2,44</b>
THÈME 4.1 - AGRICULTURE	0,05	0,11	0,11	0,05	0,11	0,11
THÈME 4.2 - EAU ET RIVIÈRES	2,43	2,18	2,18	1,83	1,58	1,58
THÈME 4.3 - ENS ET BIODIVERSITÉ	1,22	0,76	0,76	1,22	0,76	0,76
<b>COMPETENCE 5 - RESSOURCES</b>	<b>9,33</b>	<b>7,91</b>	<b>6,47</b>	<b>8,97</b>	<b>7,78</b>	<b>5,94</b>
THÈME 5.2 - SANTÉ ET PRÉVENTION	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
THÈME 5.3 - GESTION IMMOBILIÈRE	6,77	5,96	4,52	6,41	5,83	3,99
THÈME 5.4 - LOGISTIQUE	0,54	0,28	0,28	0,54	0,28	0,28
THÈME 5.5 - SYSTÈMES D'INFORMATION	1,68	1,54	1,54	1,68	1,54	1,54
THÈME 5.6 - COMMUNICATION	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
THÈME 5.7 - FINANCES, INFORMATION ET CONSEIL	0,06	0,04	0,04	0,06	0,04	0,04
THÈME 5.9 - RESPONSABILITE SOCIETALE	0,20	0,00	0,00	0,20	0,00	0,00
<b>SDIS</b>	<b>0,20</b>	<b>0,20</b>	<b>0,20</b>	<b>0,20</b>	<b>0,20</b>	<b>0,20</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>81,21</b>	<b>77,92</b>	<b>76,03</b>	<b>64,52</b>	<b>61,45</b>	<b>58,56</b>

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
**anjou**

CS 94104 - 49 941 ANGERS CEDEX 9